



**CONVENTION PARTENARIALE
PORTANT SUR LES EXERCICES DE PREVENTION
DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Entre les soussignés :

- **L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public**, représentée par M. Jean-Paul CREMMEL, correspondant départemental de l'ANATEEP, et ci-après désigné dans ce qui suit par l'ADATEEP,

et

- le **Département du Bas-Rhin**, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du #####, et ci-après désigné dans ce qui suit par le Département,

Etant préalablement exposé que :

➤ Le contexte

41000 élèves sont transportés chaque jour sur le territoire bas-rhinois pour se rendre dans leurs établissements scolaires. Ce transport, intégralement pris en charge par le Conseil Général du Bas-Rhin jusqu'à la fin du collège nécessite une attention particulière de la part de l'ensemble des acteurs pour que ces élèves soient acheminées dans des conditions de confort et surtout de sécurité optimales.

A cet effet, les différents partenaires mettent en place depuis plusieurs années des exercices de prévention auprès des élèves afin de les sensibiliser aux risques inhérents aux transports scolaires et plus globalement aux transports de voyageurs.

Ainsi, l'A.D.A.T.E.E.P. organise des exercices de prévention sur la base de supports élaborés au niveau national. Des exercices sont également réalisés à bord des cars mis à disposition par les entreprises de transport. Cette action représente un volume de 3 000 élèves de 6ème et de classes élémentaires pour une quinzaine d'établissements scolaires.

De son côté, le Conseil Général du Bas-Rhin organise depuis plusieurs années des exercices de sensibilisation auprès des établissements scolaires (RPI et collèges). Ainsi, XXX élèves de 6ème et R.P.I. sur Y établissements scolaires et ont été sensibilisés sur l'année 2012-2013.

Ces organisations nécessitent qu'une collaboration soit mise en œuvre pour permettre une plus grande efficacité du dispositif.

La présente convention a pour objet d'en définir les contours.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les missions et engagements de chaque partie en ce qui concerne la mise en œuvre d'actions de prévention à destination des établissements scolaires du Bas-Rhin.

Article 2 : Consistance des missions

Au 1^{er} trimestre de chaque rentrée scolaire, l'A.D.A.T.E.E.P. fournit au Conseil Général la liste des établissements scolaires qui feront l'objet d'exercices de prévention par ses soins

(intervention en classe sur la base des supports fournis par l'A.N.A.T.E.E.P. et le cas échéant exercices d'évacuation lorsque des véhicules peuvent être mis à disposition).

En fonction des propositions fournies par l'A.D.A.T.E.E.P., le Conseil Général du Bas-Rhin adaptera ses interventions en complémentarité et permettre ainsi de toucher un maximum d'établissements scolaires.

Le Conseil Général s'engage à indemniser le (ou les) représentants locaux de l'ADATEEP de leurs frais de déplacement, environ 1 500 € annuels.

Article 3 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant convenu entre l'ensemble des parties.

Article 4 : Effet et durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de notification et est reconduite tacitement chaque année. A tout moment, l'un des co-contractants peut décider de l'arrêt de la convention qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire suivante.

Fait à Strasbourg, le

en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Bas-Rhin

Pour l'A.D. A.T.E.E.P.

Le Président du Conseil Général

Le représentant local

Guy-Dominique KENNEL

Jean-Paul CREMMEL